

Vous êtes employé-e dans un ménage privé.....

Vous avez droit à des prestations sociales garanties par la loi (sous certaines conditions)

Chèque emploi appuie votre employeur dans ses démarches. Vous pourrez ainsi bénéficier de ces prestations :

- Le remboursement des soins et des indemnités journalières en cas d'accident de travail
- Une assurance en cas d'accident non professionnel, si vous travaillez plus de 8 heures par semaine chez la même personne
- Des allocations familiales (si un droit vous est reconnu)
- Un droit à des indemnités pour les jours de vacances
- Une cotisation à l'assurance vieillesse (AVS)

Une seule chose à faire ! Dites à votre employeur de nous contacter. Nous lui expliquerons la marche à suivre.

Vous recevrez directement votre salaire net, comme d'habitude. Mais en plus, vous signerez chaque mois une fiche (le « chèque emploi »), indiquant vos heures de travail et votre salaire, que votre employeur enverra à Chèque Emploi.

Chèque Emploi vous offre aussi :

- La preuve écrite de tous les versements (assurances, impôts) et un certificat de salaire.
- Des conditions de travail et de salaire respectueuses
- D'être en règle avec la loi

**Ce service est valable dans tout le canton du Jura**

**Quelle que soit votre situation de séjour, votre employeur doit vous assurer. Le travail au noir est amendable.**